

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 23 juin 2014 à 20h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 8 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 16/06/2014

Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 24/04/2014.
2. Désignation des représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).
3. Commission intercommunale des impôts directs.
4. Rapport annuel 2013 de la Lyonnaise des Eaux.
5. Adhésion à l'agence technique départementale.
6. Aliénation du chemin rural au droit des parcelles ZB 19 et 21.
7. Location de la salle des fêtes.
8. Informations du maire et des Adjoints.
9. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Jacky DAHURON, M. Fabien POIDEVIN, Mme Nathalie PLOUX, Mme Angélique BRILLARD, M. Yvonnick TERRIER.
Conseiller excusé: M. Alain KOLFENTER, M. Patrick GOUPY, M. Claude FONTENNE.

Le Conseil choisit Mme Angélique BRILLARD comme secrétaire de séance.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 24/04/2014.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 24/04/2014.

2. Désignation des membres de la CLECT

Le Maire informe le Conseil municipal que le 27 mai dernier le Conseil communautaire a décidé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il explique que le rôle de la commission, créée dans tous les EPCI à fiscalité professionnelle unique, est d'évaluer les charges transférées à l'établissement, qui sont déduites de l'attribution de compensation.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Après en avoir délibéré,

- M. TOUCHET Stéphane, est désigné en tant que titulaire.
- M. DAUVERGNE Bernard, est désigné en tant de suppléant.

3. Commission intercommunale des impôts.

Le Maire informe le Conseil que le 27 mai dernier le Conseil communautaire a créé la Commission Intercommunale des Impôts Directs. Cette commission participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens. La CCVLB doit proposer une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants). Le directeur départemental des finances publiques ne retiendra que 10 titulaires et 10 suppléants.

La commune doit proposer un commissaire titulaire, un commissaire suppléant et un commissaire domicilié hors du périmètre de la communauté.

Le Conseil décide de proposer les personnes suivantes :

- TOUCHET Stéphane, commissaire titulaire

- BRILLARD Angélique, commissaire suppléant
- TREMBLAY Olivier, commissaire domicilié en dehors du périmètre de la communauté.

4. Rapport annuel 2013 de la Lyonnaise des Eaux.

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2013 du service de l'eau établi par la Lyonnaise des Eaux. Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du service de l'eau 2013.

5. Adhésion à l'agence technique départementale.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la création, en raison de la disparition progressive de l'ATESAT proposée jusqu'alors par les services de l'État, entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'une agence technique départementale en Loir et Cher.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances.

À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- APPROUVE les projets de statuts de cette agence technique départementale joints à la présente délibération.
- DECIDE d'adhérer à cette agence et nomme comme représentant : M. BRAEM Philippe.
- S'ENGAGE à verser, à l'agence, une participation dont le montant annuel sera proposé au Conseil d'Administration à 1 euro par habitant.

6. Aliénation du chemin rural au droit des parcelles ZB 19 et 21.

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier du GFA de la Fosse demandant l'aliénation du chemin rural de la déchetterie au droit des parcelles ZB 19 et 21.

En vertu de l'article L 161-10 du Code rural, la vente d'un chemin rural peut être décidée lorsque ce dernier cesse d'être affecté à l'usage du public. Le présent chemin ne répond pas à cette règle du fait de sa fréquentation par les habitants de Fontaine les Coteaux pour se rendre à la déchetterie.

D'autre part, le Maire rappelle la délibération du 27/11/2006 qui stipulait qu'aucune suite favorable ne serait donnée aux demandes d'aliénation portant sur des chemins débouchant sur d'autres chemins. Ce chemin débouche sur la déchetterie, sur le CR n°7 de la croix du Périaux aux cinq arpents ainsi que sur le CR n°2 des cinq arpents à Valrond.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, décide de ne pas donner suite à la demande du GFA de la Fosse.

7. Location de la salle des fêtes.

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier du Lycée Agricole de Montoire demandant une réduction du prix de location de la salle des fêtes.

Pour financer un voyage en Italie en septembre prochain, les élèves du Lycée ont organisé diverses actions, notamment une soirée dans notre salle des fêtes le 23 mai dernier. Malgré une subvention du Conseil régional, le budget n'est pas totalement bouclé, ils sollicitent donc une réduction du prix de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, qu'exceptionnellement le prix de location de la salle des fêtes leur est accordé à 100 €.

M. Patrick GOUPY, absent en début de séance rejoint le Conseil à 20h50.

8. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Le Maire informe le Conseil que l'AMF a décidé d'engager une action collective de toutes les communes et intercommunalités de France pour alerter solennellement le gouvernement sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Il est donc proposé à la commune de Fontaine-les-Coteaux de s'associer à cette démarche.

Le Conseil municipal,

Adopte la motion de soutien de l'AMF dans les termes suivants :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Fontaine-les-Coteaux rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Fontaine-les-Coteaux estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Fontaine-les-Coteaux soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

9. Informations du Maire et des Adjoints.

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de réclamation de Mme Paulin relatif aux ordures ménagères. Elle demande que le nombre de parts qui lui sont facturées soit revu. La facturation 2014 tiendra compte des éléments fournis par Mme Paulin.

M. le Maire informe le Conseil que la Sté Lance envisage de s'agrandir et de refaire pour partie le bardage des bâtiments existants. Les membres du Conseil souhaitent que la couleur du bardage utilisé soit de couleur RAL 6003 comme celui de la déchetterie, de l'atelier communal, et des bâtiments agricoles présents sur la commune afin de diminuer l'impact visuel de tels bâtiments dans le paysage. Lors du dépôt du permis de construire, en cas d'agrandissement, la couleur RAL 6003 du bardage lui sera demandée. Un courrier lui sera adressé.

Stéphane Touchet informe le Conseil qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie suite à la dégradation du mur du cimetière et qu'une déclaration à l'assurance a été faite.

Le Maire indique au Conseil qu'une réunion est prévue le mercredi 2 juillet à 20h00 pour l'organisation du 14 juillet.

Yvonnick Terrier fait part aux membres du Conseil qu'il a été élu à la commission d'appel d'offre du SICTOM.

Stéphane Touchet indique qu'il a mis à disposition des employés et des élus un planning des absences.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Hélot qui souhaite interpellier les membres du Conseil sur l'entretien de la ligne téléphonique qui alimente l'Étre aux Fourmis, l'Étre Pénils et la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 27/06/2014.

Le Maire

Bernard DAUVERGNE